



TELGRUC SUR MER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 A 19H00

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, DESAINTJAN Evelyne, FAUCHARD Maiwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LE MOIGNE Yves, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, RIOU Marie-Pierre, SOULAIMANA Hamissi.

Procurations : GALK-PORSMOGUER Myriam à GOURITIN Marie-Laure, LANDIER Morgan à LE SONN Michel, PIERROT Mathieu à ARNAUD Véronique.

Absents : LAGADIC Matéo, ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : LE MOIGNE Yves.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2024
- ◆ Adhésion au futur syndicat mixte pour la construction et la gestion d'un abattoir
- ◆ Fixation des tarifs communaux pour 2025
- ◆ Avenant n°3 à la convention de gestion de la micro-crèche Ti Bidoc'hig
- ◆ Micro-crèche : avenant de prolongation du conventionnement avec les communes
- ◆ Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » du CDG29
- ◆ Convention relative à l'intervention d'AESH sur le temps méridien
- ◆ Convention avec le SDEF pour le programme CEE « Coup de pouce »
- ◆ Convention d'occupation avec ATC France - équipement de radiotéléphonie
- ◆ Convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique – lotissement de Kroaz E Meno
- ◆ Demande de subvention au titre du Volet 1 Pacte Finistère 2030
- ◆ Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- ◆ Provisions pour créances douteuses
- ◆ Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- ◆ Convention avec le PNRA en faveur de la biodiversité
- ◆ Création de commission citoyennes
- ◆ Questions et informations diverses

L'ajout de deux questions est sollicité et ne soulève pas d'objections.

- Solidarité avec la population de Mayotte
- Modification du RIFSEEP

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN ABATTOIR

La Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée depuis 2010 auprès du SIVU de la Région du Faou dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou pouvant prendre le relais de l'ancien abattoir devenu vétuste.

Cet outil d'abattage s'avère un levier de première importance pour l'économie locale, au vu de l'importance de la filière viande en Bretagne et la volonté de développer des circuits courts et de qualité.

Dans ce contexte, en 2017, la CCPCAM a repris le projet de construction d'un nouvel abattoir. Du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, il permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi la CCPCAM a souhaité impliquer les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul, sur le plan technique et financier, un tel service.

Les EPCI parties prenantes du projet se sont orientés sur la constitution d'un syndicat mixte ouvert constitué en application des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, regroupant :

- *Brest métropole*
- *La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas*
- *La Communauté de communes du Pays de Landivisiau*
- *La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime*
- *Monts d'Arrée communauté*
- *La Communauté de communes du Pays d'Iroise*
- *La Communauté de communes de Haute Cornouaille*
- *La Communauté de communes du Pays des Abers*
- *La Communauté de communes du Pays Bigouden sud*
- *Douarnenez Communauté*
- *La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden*
- *Poher communauté*

ainsi que la Chambre d'Agriculture de Bretagne, et nommé « SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION de L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU ».

Lors de sa séance du 18 novembre 2024, le conseil communautaire de la CCPCAM a validé son adhésion au Syndicat Mixte et le transfert de sa compétence en matière d'abattoir à cette nouvelle structure.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur cette délibération dans un délai de 3 mois à dater de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune membre est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ VALIDE la délibération de la CCPCAM ayant pour objet son adhésion au « SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION de L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU » et le transfert de sa compétence en matière d'abattoir à cette nouvelle structure.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2025

La proposition de tarifs communaux, périscolaires et ALSH pour 2025 est présentée à l'Assemblée par Madame la Maire.

La commission des finances propose d'augmenter d'environ 2% la plupart des tarifs, excepté ceux des services Enfance qui demeurent inchangés.
A la question de Christine HOARAU, il est expliqué que l'augmentation plus importante des tarifs d'occupation de la salle polyvalente est justifiée par l'installation d'une pompe à chaleur, et par sa cuisine équipée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
♦ DECIDE de fixer les tarifs communaux pour 2025 tels que joints en annexe.

GESTION DE LA MICRO-CRECHE TI BIDOC'HIG - AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Maïwenn FAUCHARD rappelle à l'Assemblée que le contrat de délégation de service public de la micro-crèche arrive à son terme au 31 décembre 2024 et que le Conseil Municipal par délibération du 13 novembre dernier, après avis favorable de la Commission « Enfance » réunie le 17 octobre 2024, a décidé de renouveler la délégation de service public à l'issue de la présente convention.

Il est proposé l'établissement d'un avenant au contrat prolongeant sa durée de 4 mois, afin de réaliser la procédure de mise en concurrence. La Commission « DSP » réunie le 6 décembre dernier a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche, prolongeant sa durée jusqu'au 30/04/2025.
- ♦ DIT que la délégation de service public sera renouvelée à compter du 01/05/2025.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE

Maïwenn FAUCHARD rappelle à l'Assemblée que la commune de Telgruc-sur-Mer dispose d'une micro-crèche gérée en délégation de service public. Les autres communes de la CCPCAM, considérant l'intérêt que présente pour chacune d'entre elles l'existence de cette micro-crèche, qui accueille également des enfants issus de leurs populations respectives, subventionnent la commune de Telgruc-sur-Mer pour ce service.

Le contrat de délégation de service public étant prolongé par avenant jusqu'au 30/04/2025, Maïwenn FAUCHARD demande à l'Assemblée de prolonger également la convention de subventionnement conclue à l'origine du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2024, jusqu'au 30 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de subventionnement de la micro-crèche, prolongeant sa durée jusqu'au 30/04/2025.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2024,

Considérant que la commune de Telgruc-sur-Mer souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat, les fonctionnaires titulaires ou stagiaires inscrits à l'effectif de la Collectivité.

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « Incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

La collectivité doit participer à hauteur de 7€ minimum au financement des cotisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- ♦ DECIDE de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 à 33 € brut /mois/agent pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- ♦ PRECISE que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- ♦ AUTORISE la Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- ♦ PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - ABSENTEISME

Par délibération du 15/12/2021, le Conseil Municipal avait délibéré sur la mise en place d'un régime indemnitaire avec instauration de groupes de fonction.

Au chapitre IV ABSENTEISME, il avait décidé pour les arrêts de maladie ordinaire, maladie de longue durée, congé de grave maladie et longue maladie, de supprimer les primes mensuelles à compter du 21^{ème} jour d'arrêt, au prorata du nombre de jours d'absence sur l'année glissante. Etaient exclus les accidents du travail, maladie professionnelle, congé paternité et congé maternité.

Au vu des conséquences de la mise en place du nouveau contrat « Prévoyance » sur la rémunération des agents et notamment sur la prise en charge de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie, il est proposé de modifier les conditions de maintien du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE de maintenir le régime indemnitaire du personnel communal (IFSE) en cas de maladie ordinaire, maladie de longue durée, congé de grave maladie et longue maladie, pendant 90 jours.
- ♦ DECIDE que le régime indemnitaire (IFSE) sera supprimé à compter du 91^e jour d'arrêt.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'AESH SUR LE TEMPS MERIDIEN

En application de la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, le Ministère de l'Education Nationale nous propose la signature d'une convention afin de pouvoir bénéficier d'un AESH à compter du mois de janvier 2025.

La commune a assuré cet accompagnement depuis la rentrée de septembre ; nous espérions pouvoir recevoir un remboursement de la part de l'Etat pour les rémunérations versées. Malheureusement, l'agent qui avait été recruté par la commune ne pourra être employé par l'Etat.

Madame la Maire fait part de son incompréhension quant au flou qui a accompagné la mise en œuvre de cette prise en charge par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE la Maire à signer la convention jointe en annexe relative à l'intervention d'un AESH sur le temps méridien.

ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE POUR LE PROGRAMME CEE COUP DE POUCE « CHAUFFAGE DES BATIMENTS RESIDENTIELS, COLLECTIFS ET TERTIAIRES » DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
Vu la convention jointe en annexe,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la convention proposée entre le SDEF et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.
- ◆ AUTORISE la Maire à signer et à exécuter la convention entre le SDEF et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie pour le programme CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments résidentiels, collectifs et tertiaires », ainsi que toutes pièces à venir.

CONVENTION D'OCCUPATION AVEC ATC FRANCE - EQUIPEMENT DE RADIOTELÉPHONIE

ATC France nous sollicite au sujet de leurs équipements de radiotéléphonie installés sur une parcelle communale à Ménez Luz, cadastrée K1325.

En effet, la commune a signé un contrat de bail en 1997 avec la société Bouygues Telecom, qui a cédé sa convention à ATC France.

ATC France nous propose d'acquérir la parcelle, ou à défaut, de signer un nouveau contrat de bail dont le loyer resterait inchangé ainsi que la surface louée. Des clauses appuyant la sécurisation de leurs équipements et la mise à jour des comparutions figurent sur la nouvelle trame ATC.

Il a été demandé à l'entreprise s'il était possible de revoir le loyer à la hausse. Leur comité d'arbitrage a répondu que la redevance ne pourrait être revalorisée, au vu de la rentabilité de l'infrastructure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE la Maire à signer et à exécuter la convention jointe en annexe avec la société ATC France portant mise à disposition d'un terrain.

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE – LOTISSEMENT DE KROAZ E MENO

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, il nous est proposé la signature d'une convention de servitude pour la pose d'une armoire de rue fibre optique sur la parcelle ZO N° 278 - Lotissement de Kroaz E Meno.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE la Maire à signer et à exécuter la convention jointe en annexe conclue avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, portant autorisation d'installation d'une armoire technique SRO (sous-répartiteur optique).

DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DU VOLET 1 PACTE FINISTERE 2030

Deux opérations communales pourraient bénéficier d'un financement du Conseil Départemental au titre du « Pacte Finistère 2030 » : l'aménagement de la rue du Ménez Hom, et les travaux d'isolation de l'accueil de la mairie. En effet, le premier volet de ce dispositif prévoit de financer les projets des communes de moins de 10 000 habitants, réalisés dans l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE le projet de travaux de sécurisation de la rue du Ménez Hom estimé à 185 361 € HT.
- ◆ VALIDE le projet d'isolation thermique de l'accueil de la mairie estimé à 30 000 € HT.
- ◆ AUTORISE la Maire à solliciter une subvention pour ces deux opérations, au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour 2025, au taux maximal.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Cette question est sans objet, le conseil municipal ayant délégué l'admission en non-valeur des créances de moins de 100 euros à Mme la Maire.

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET 2024

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irréécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires au budget 2024 afin de provisionner des sommes au titre des « créances douteuses » pour une somme de 355 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DIT que les crédits correspondants aux tableaux communiqués par le comptable de la collectivité, à savoir une ligne de 65.09 € et une de 288.17 €, seront inscrits au budget 2024, à l'article 6817.
- ◆ DIT qu'un virement de crédits d'un montant de 355 € sera effectué à cet effet du compte 66111 au compte 6817.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025 (max. 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	160 088.00 €	40 022.00 €
21- Immobilisations corporelles	395 970.00 €	98 992.00 €
23 – Immobilisations en cours	1 151 757.00 €	287 939.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

CONVENTION AVEC LE PNRA EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé dans le cadre du programme trame verte et bleue et noire du PNRA, celui-ci nous a transmis une convention de partenariat concernant le projet de végétalisation du cimetière.

Véronique ARNAUD expose les conditions d'intervention du PNRA ainsi que du CAUE, accompagnés par l'entreprise de paysage ONESIME. Les habitants ont été associés au projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE la Maire à signer et à exécuter la convention jointe en annexe conclue avec le Parc Naturel Régional d'Armorique, relative à la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité.

CREATION D'UNE COMMISSION CITOYENNE

Les commissions citoyennes sont des instances consultatives que le Conseil municipal peut créer sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La création d'une commission extra-municipale permet d'associer les citoyens à la vie de la commune. Elle leur offre aussi l'opportunité de s'informer sur les projets et affaires en cours et leur permet d'engager un dialogue avec les élus.

Evelyne DESAINTJAN expose que la commission extra-municipale « aménagement et circulation en centre bourg » est appelée à émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis par la municipalité dans le domaine des affaires relatives aux aménagements de sécurité dans le bourg de Telgruc.

Ses participants pourront en outre proposer l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet lié à cette thématique et ayant trait aux affaires de la commune.

Ces séances doivent permettre l'échange, la discussion et l'émission d'avis éventuels, ces derniers n'engageant pas toutefois la municipalité.
Cette commission est composée d'habitants de la commune, ainsi que d'élus du conseil municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs,
Considérant la volonté d'instaurer une commission de travail chargée de réfléchir à l'aménagement du bourg et notamment aux aménagements de circulation et de sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la création d'une commission citoyenne dédiée à l'aménagement et la sécurité en centre-bourg.
- ◆ AUTORISE Madame la Maire à signer le règlement intérieur présenté en annexe.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Hamissi SOULAIMANA relate à l'Assemblée la situation dramatique vécue par l'île de Mayotte. L'urgence sanitaire et les besoins en aide matérielle sont très préoccupants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 2 200 € à la Protection civile, soit 1 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ◆ APPROUVE le soutien à la population de Mayotte par le versement d'une subvention de 2 200 € à la Protection civile, et habilite Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.

Le secrétaire,

Yves LE MOIGNE.



La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

